Communauté de Communes
Plateau de Lannemezan
NESTE BARONNIES BAÏSES

Nombre de Conseillers Communautaires :
- en exercice : 82
- présents titulaires : 54
- présent suppléant : 0
- procurations : 16
- abstention : 0
- votants : 70

DÉLIBÉRATION n° 2019/012

L'an deux mille dix-neuf et le 25 janvier à 18 heures 30, **le Conseil Communautaire du Plateau de LANNEMEZAN**, légalement convoqué le 18 janvier 2019, s'est réuni, à la salle des fêtes de HECHES, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO. Monsieur Olivier CLEMENT-BOLLEE a été désigné secrétaire de séance.

Présents titulaires : Mesdames et Messieurs, Monique MARTIN, Roger LACOME, Albert BEGUE, Hervé CARRERE, Francis ESCUDE, Michel PUECH, Henri FORGUES, Jean Marc BEGUE, Jean-Claude JACOMET, Régine SARRAT, Rose-Marie COLOMES, Jean-Claude CLARENS, Jean-Paul LARAN, Fabienne ROYO, Jean-Marc DUPOUY, Jean-Marie VIGNES, Alain PIASER, Noël ABADIE, Jean-Marie DUTHU, Gilbert FOURCADE, Bernard PRIEUR, Alain DUCASSE, Jean BRILLOUET, Maurice CABARROU, Olivier CLEMENT-BOLLEE, Elisabeth DUCUING, Bernard PLANO, Gisèle ROUILLON, Alain DASSAIN, Madeleine SERIS, Françoise PIQUE, Alain MAILLE, Zoulikha CHEBBAH, Jean-Marie DA BENTA, Stéphanie LAGLEIZE, Pierre DUMAINE, Nicole MARQUIE, Isabelle ORTE, Pascal AUDIC, Jean-Pierre CABOS, Laurent LAGES, Dominique DEMIMUID, Jean-Louis VIAU, Michel SICARD, Suzanne SIMOIS, André DUPOUTS, Joëlle VIGNEAUX, Christiane ROTGE, Charles RODRIGUES, Elisa PANOFRE, Aimé COURTADE, Jean-Paul COMPAGNET, André RECURT et Joëlle ABADIE

Titulaires ayant donné procuration : Bruno FOURCADE à Joëlle ABADIE, Maurice LOUDET à Alain DUCASSE, Pascal LACHAUD à Jean-Paul LARAN, Monique KATZ à Fabienne ROYO, Catherine CORREGE à Monique MARTIN, Elie FOURCADE à Henri FORGUES, Eric DOUTRIAUX à Roger LACOME, Loïg LE RUN à Noël ABADIE, Céline CASSAGNEAU à Alain PIASER, André QUINON à Jean-Marc DUPOUY, Joëlle PEYRO à Bernard PLANO, Stéphanie NOGUES à Laurent LAGES, Véronique MAZOUE à Jean-Claude JACOMET, Joël DEVAUD à Jean-Claude CLARENS, Elisabeth DUCUING à Valérie DUPLAN et Gérard SABATHIE à Dominique DEMIMUID

Absents excusés : Daniel LERBEY, Jean-Louis FOGGIATO, Philippe SOLAZ, Jacques LAUREYS, Jean-Pierre DUTHU, Jean-Pierre BAZERQUE, Nathalie SALCUNI, Jean-Manuel CAMACHO, Philippe LACOSTE, Guy RAYNAL, François DABEZIES et Didier FAVARO

Objet : Ressources humaines – Mise à disposition du service administratif et comptable auprès des communes membres pour l'année 2019

VU l'arrêté préfectoral n° 65-2018-04-04-001 du 4 avril 2018 fixant le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public des Hautes-Pyrénées,

VU la convention de mise en œuvre du schéma d'amélioration de l'accessibilité des services au public signée par l'ensemble des partenaires des Hautes-Pyrénées le 6 juin 2018,

VU la délibération n°2018-107 du Conseil Communautaire en date du 14 juin 2018 autorisant le Président à signer la présente convention territoriale, tripartite (Etat, Département et communauté de communes)

Considérant qu'un des objectifs territoriaux du schéma signé avec L'Etat et le département des Hautes-Pyrénées vise à renforcer le maillage des lieux de premier accueil et la présence des services dans les territoires les plus dépourvus,

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20190125-2019-012-DE
Date de télétransmission : 26/02/2019
Date de réception préfecture : 26/02/2019

Considérant que la communauté de communes souhaite mettre en place des lieux d'accueil et de services uniformisés, en constituant des relais d'informations et de services dans les mairies des communes membres de l'intercommunalité et en déployant les moyens humains et financiers nécessaires à la présence d'un service public de proximité,

Considérant que cette mise à disposition concourt pour partie à l'exercice de compétences communautaires,

Considérant que la réussite d'une intercommunalité passe par le déploiement d'une identité territoriale sur les communes, une action de proximité, une cohérence d'actions entre les communes et la communauté de communes, et une appropriation et une participation active des communes à l'élaboration du projet intercommunal.

Pour répondre à ces objectifs, toutes les communes qui le souhaitent pourront bénéficier de la mise à disposition d'un service administratif de premier accueil par la communauté de communes avec les mêmes conditions.

Conformément à l'article L. 5211-4-1 (alinéa 3) et D 5211-16 du CGCT, la mise à disposition des services de la CCPL au profit de la commune fera l'objet d'un remboursement par le bénéficiaire de la mise à disposition des frais de fonctionnement du service mis à disposition, au-delà de 4 heures hebdomadaires pour les communes de moins de 300 habitants et de 5 heures hebdomadaires pour les communes de plus de 300 habitants.

Ce remboursement s'effectuera sur la base d'un coût unitaire horaire, multiplié par le nombre d'heures d'utilisation du service. Ce coût unitaire est précisé dans la convention et pourra être réévalué chaque année au vu de l'organigramme des services et à partir des dépenses des derniers comptes administratifs.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-4-1 (alinéa 3) et D. 5211-16 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix :

DECIDE

- de signer une convention de mise à disposition du service administratif et comptable avec les communes membres citées ci-dessous, pour l'année 2019, suivant les modalités exposées précédemment, ainsi que toutes pièces afférentes.

Pour copie conforme,
Le Président

C.C. DU PLATEAU DE LANNEMEZAN
65300 LANNEMEZAN

Affichée le 26/02/2019

Monsieur le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20190125-2019-012-DE
Date de télétransmission : 26/02/2019
Date de réception préfecture : 26/02/2019

Annexe à la délibération n°2019-012: Liste des communes concernées par la mise à disposition du service administratif et/ou comptable

Communes
Arrodets
Artiguemy
Asque
Batsère
Bazus-Neste
Benqué-Molère
Bonnemazon
Bonrepos
Bourg de Bigorre
Bulan
Castelbajac
Castillon
Chelle-Spou
Clarens
Escala
Esconnets
Escots
Esparros
Espèche
Espieilh
Fréchendets
Galan
Gazave
Gourgue
Houeydets
Izaux
La Barthe de Neste
Labastide
Laborde
Lannemezan
Libaros
Lomné
Lortet
Lutilhous
Mauvezin
Mazouau
Montastruc
Montoussé
Péré
Recurt
Saint-Arroman
Sarlabous
Tilhouse

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20190125-2019-012-DE
Date de télétransmission : 26/02/2019
Date de réception préfecture : 26/02/2019